



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°63_CC_2024_CCDS

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°117-CC-2023-CCDS RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA CCDS A L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VIA L'EMBELLISSEMENT DU TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 8 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

François RINGUET à Rodolphe HORTH
Véronique JACARIA à Céline REGIS
Gaëtan STANISLAS à André Roland BERTHIER
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ
Yves VANG à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

Absents non excusés :

Françoise BRUNO FREDOC Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n° 117-CC-2023-CCDS la CCDS le conseil communautaire a approuvé la contribution de la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire des Savanes par le biais d'actions d'embellissement pour un montant de 20 000 euros.

Toutefois, au regard des estimations des devis recueillis, le coût des interventions est ramené à 30 000 euros soit une différence de 10 000 euros.

Pour permettre la réalisation complète et efficace des actions d'embellissement prévues, il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire à 30 000 euros. Cette augmentation permettra de financer des initiatives telles que : la candidature au label « Villes et villages fleuris » ; l'installation de pots de fleurs sur les lampadaires ; le concours de maisons ou quartiers

fleuris ; la bourse aux plantes pour les habitants ; les activités éducatives dans les écoles ; la sensibilisation contre les dépôts sauvages de déchets ; la formation des élus et des agents.

Aussi, il est rappelé que les installations réalisées dans le cadre de ce projet seront au bénéfice des communes concernées, qui en assureront la gestion et l'entretien. Des financements complémentaires seront également recherchés pour soutenir ces actions.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

MODIFIE le financement des actions relatives à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire des Savanes par le biais d'actions d'embellissement à 30 000 euros (trente mille euros).

PRECISE les installations réalisées par la CCDS seront au profit des communes concernées qui en assureront la gestion

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.111-9 et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'arrêté n°155-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la CCDS ;

Vu la délibération n°04_CC_2023_CCDS du 24 janvier 2023 portant approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la CCDS ;

Vu la délibération n°117_CC_2023_CCDS portant contribution de la CCDS à l'attractivité touristique et au développement économique via l'embellissement du territoire des Savanes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : MODIFIE le financement des actions relatives à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire des Savanes par le biais d'actions d'embellissement à 30 000 euros (**trente mille euros**).

ARTICLE 3 : PRECISE les installations réalisées par la CCDS seront au profit des communes concernées qui en assureront la gestion.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 00

Abstention(s) : 00

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20241009-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 10-10-2024

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 octobre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

La 2ème Vice-présidente,

par délégation,



Céline REGIS

